



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité, que lors de la séance devant être tenue à **20 heures le 8 septembre 2025**, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME N° 2025-060

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 8.2.3 du Règlement de zonage n° 514-2025 de la municipalité Saint-Félix-de-Valois, destinée à permettre la construction de quatre habitations multifamiliales de 16 logements chacun avec 111 cases de stationnement au lieu de 128.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur le lot 6 405 916, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Barrette, à l'intérieur des limites de la zone H-61.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME N° 2025-061

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure au tableau 5 de l'article 3.4.2 du Règlement de lotissement n° 515-2025 de la municipalité Saint-Félix-de-Valois, destinée à permettre la subdivision d'un lot en deux terrains d'une largeur de 13,82 mètres chacun au lieu de 15 mètres.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur le lot 6 152 047, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Barrette, à l'intérieur des limites de la zone H-13.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME N° 2025-065

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure aux articles 1.4.7 (grilles des usages et des normes), 4.1.4, 5.1.1.4, 6.3.1.4 et 6.3.1.5 du Règlement de zonage n° 514-2025 de la municipalité Saint-Félix-de-Valois, destinée à permettre :

1. La construction d'une habitation unifamiliale avec logement intergénérationnel comprenant :
 - un logement intergénérationnel d'une superficie de plancher de 133,37 mètres carrés, représentant 33,39% de la superficie de plancher de l'habitation alors que la superficie de plancher du logement intergénérationnel ne doit pas excéder 25% de la superficie de plancher ;
 - une hauteur de 11,36 m alors que la hauteur maximale autorisée est de 10 mètres ;
 - une façade principale du bâtiment non conforme, puisqu'elle ne correspond pas à la façade donnant sur la rue pour laquelle un numéro civique a été attribué ni à celle où se situe l'entrée principale du logement principal. Dans le présent, l'entrée principale et le numéro civique du logement principal se trouvent sur un mur latéral.
2. La construction de deux garages annexés au bâtiment principal (maison unifamiliale munie d'un logement intergénérationnel) alors qu'un seul garage annexé ou intégré est autorisé ;

3. La construction d'un garage détaché d'une superficie de 150 mètres carrés au lieu de 95 mètres carrés et muni d'une porte d'une hauteur de 3,96 mètres au lieu du maximum permis de 3,05 mètres.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur le lot 6 694 034, du cadastre du Québec, situé sur la rue Perdrix, à l'intérieur des limites de la zone H-2.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N° 2025-066

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 1.4.7 (grilles des usages et des normes H-36), du Règlement de zonage n° 514-2025 de la municipalité Saint-Félix-de-Valois, destinée à permettre l'implantation de la résidence à 7,34 mètres de la ligne avant alors que la norme à la grille des usages et normes est de 7,60 mètres.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur le lot 5 359 694, du cadastre du Québec, situé au 521 rue Mayrand, à l'intérieur des limites de la zone H-36.

LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce 22^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-cinq.

Marine Revol
Directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, entre 10 h et 14 h, ce 22^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-cinq.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-cinq.

Marine Revol
Directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe